

Le 18 décembre 2025

Par SDÉ

Me Carolina Rinfret
Secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pierre Chabot, D. Fisc.
Avocat principal

Hydro-Québec – Affaires juridiques
11^e étage
800, boulevard de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4M8

Tél. : 514 289-2211, poste 2065
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : chabot.pierre.2@hydroquebec.com

OBJET : Suivis de la décision D-2025-120

Demande d'adoption de l'annexe FAC-002-4-QC-2 - Hydro-Québec par sa direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau (DPCMÉER) dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « **Coordonnateur** »)

Dossier Régie : R-4315-2025 Notre référence : LTG 08257

Chère consœur,

Le Coordonnateur fait suite aux paragraphes 56 et 57 de la décision D-2025-120 (la « **Décision** ») de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») rendue le 9 décembre 2025 dans laquelle elle ordonnait ce qui suit :

- Indiquer la date de dépôt de cette demande amendée à la suite de la tenue, si requis, du processus de consultation publique relative à l'Annexe Québec de la norme FAC-001-4 ;
- Commenter l'opportunité de suspendre l'examen de l'Annexe Québec de la norme FAC-002-4 au présent dossier, dans l'attente du dépôt de la demande amendée.

La Régie demande au Coordonnateur de lui fournir les informations au plus tard le 18 décembre 2025 à 12h.

Dépôt d'une demande amendée à la suite de la tenue, si requis, du processus de consultation publique

Le Coordonnateur informe la Régie qu'il déposera une demande amendée au plus tard le 25 février 2026 à 16h.

Commenter l'opportunité de suspendre l'examen de l'Annexe Québec de la norme FAC-002-4 du présent dossier

Le Coordonnateur a pris connaissance de la Décision de la Régie.

Compte tenu de la teneur de cette dernière et plus particulièrement de la demande de la Régie contenue dans les conclusions de la Décision à l'effet de déposer une demande amendée afin d'inclure une demande d'adoption de l'Annexe Québec de la norme FAC-001-4 modifiée, le cas échéant, le Coordonnateur est d'avis que la suspension de l'examen de l'Annexe Québec de la norme FAC-002-4 du présent dossier est requise et nécessaire afin de pouvoir examiner adéquatement dans les prochaines semaines les enjeux et les impacts liés à la Décision.

Le Coordonnateur propose et demande ainsi à la Régie de suspendre le présent dossier jusqu'à ce que nous ayons déposé notre demande amendée tel que mentionné antérieurement. Le Coordonnateur pourra également évaluer durant cette période s'il effectue, si requis et pendant la période de suspension, un processus de consultation publique relative à l'Annexe Québec de la norme FAC-001-4.

Séance de travail du 11 décembre 2025 et engagements

La séance de travail a été tenue le 11 décembre 2025 et le Coordonnateur a pris des engagements, ces derniers devant être déposés à la Régie au plus tard le 23 janvier 2026 à 16h. Compte tenu des termes de la présente et de la demande de suspension, le Coordonnateur propose à la Régie de répondre à ces engagements au même moment que la date de dépôt de sa demande amendée. Le Coordonnateur demande donc à la Régie de reporter le délai de production des engagements du 23 janvier 2026 à 16h au 25 février 2026 à 16h.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations les meilleures.

(s) Pierre Chabot

PIERRE CHABOT
PC/gh